

REGLEMENT D'ADMISSION

Formation au Diplôme d'Etat Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ADMISSION EN FORMATION

Ce règlement découle du Décret n° 2006-250 du 01 mars 2006 et de l'arrêté du 25 avril 2006 relatifs au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

CONDITIONS D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION EN FORMATION

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission pour l'entrée en formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Diplôme obtenu à l'étranger

Les **candidats**, titulaires d'un **diplôme obtenu à l'étranger** doivent **obligatoirement** fournir à l'EPSS, une **attestation de comparabilité de niveau**, fournie par France Education International, depuis le site France Education International.
Il est fortement recommandé d'anticiper cette démarche : de 3 à 6 mois de traitement.

MODALITES D'INSCRIPTION A L'EPREUVE D'ADMISSION EN FORMATION

Une session d'admission comprend le processus suivant : une épreuve écrite d'admissibilité (cf. annexe) et une épreuve orale d'admission. Peuvent être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 4 ou autres diplômes mentionnés dans l'annexe.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'EPREUVE D'ADMISSION

Pour tous les candidats, l'inscription aux épreuves se fait via le site internet de l'EPSS. Un dossier de candidature complet est demandé lors de l'inscription en ligne. Il est composé notamment des justificatifs obligatoires et de la lettre de motivation (cf. critères en annexe).

Les candidats qui répondent aux conditions de dispenses peuvent s'inscrire directement à l'épreuve orale d'admission (cf. annexe).

Pour tout candidat qui rencontrerait des difficultés avec l'inscription en ligne, vous pouvez contacter par mail les Admissions afin qu'un dossier d'inscription papier vous soit envoyé à : selections@epss.fr

Pour tous les candidats, dès 2024 il n'y a plus de frais d'inscription à l'épreuve d'admission

Aménagement de l'épreuve d'admission aux personnes en situation de handicap

Les candidats pouvant bénéficier d'un aménagement de l'épreuve d'admission doivent fournir un avis rédigé par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), dès leur inscription à l'épreuve d'admission. Les candidats conservent les aménagements qui leur ont été accordés pour le baccalauréat ou autre examen officiel (BTS, etc.) ou formation diplômante préparés dans l'année en cours, ou au plus dans les 2 dernières années.

La demande d'aménagement doit être formulée dans le dossier de candidature, au plus tard à la date limite de l'inscription à l'épreuve d'admission, sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance.

Dans ce cas, se rapprochez du service Admissions.

Pour accéder à la liste des médecins agréés : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

Référente Handicap EPSS : Martine Drozdowski, m.drozdowski@epss.fr

MODALITES D'ADMISSION

Commission d'admission

La commission d'admission est composée du directeur d'établissement ou son représentant et du responsable de la formation.

Après l'épreuve d'admission, elle étudie l'ensemble des candidatures et les résultats obtenus par les candidats et établit la liste et le rang des candidats admis à entrer en formation.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement ou son représentant, après avis de la commission

Modalités des épreuves d'admission

L'épreuve écrite d'admissibilité

Tous les candidats ayant fourni un dossier complet, seront convoqués à l'épreuve écrite par mail. Le candidat convoqué devra se présenter à l'épreuve¹ 15 minutes avant l'heure indiquée, muni de sa convocation (papier ou numérique) et d'une pièce d'identité. L'épreuve est d'une durée de 2 heures. Pour connaître la nature de cette épreuve, se référer à l'annexe.

L'entretien d'admission

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite (obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 ou dispensé de cette épreuve), fourni un dossier de candidature complet et conforme aux conditions requises d'entrée en formation, sont convoqués à l'entretien par mail. L'épreuve d'admission est constituée d'un entretien conduit par un professionnel du travail social.

¹ Des dispositions particulières d'admission (écrit et oral) seront étudiées par la commission pour les candidats en situation de handicap et pour les candidats résidant hors métropole.

Le candidat convoqué devra se présenter à l'entretien² 15 minutes avant l'heure indiquée, muni de sa convocation (papier ou numérique) et d'une pièce d'identité.

En cas de non-présence ou de retard aux épreuves d'admission, aucun remboursement des frais d'inscription à l'épreuve ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisé par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité. Toute demande de remboursement doit être effectuée par mail. L'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur de l'EPSS ou de son représentant.

L'épreuve d'admission est destinée à apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession ainsi que ses motivations à entrer en formation (cf. Annexe 1).

Les éléments figurant dans le dossier de candidature seront également pris en compte.

Les critères d'appréciation seront notés sur 20 et s'appuieront sur **les attendus réglementaires précisés en annexe 1**.

Règles de classement des candidats

Deux possibilités :

- Le candidat obtenant une note < à 10 est déclaré « **non admis** ».
- Le candidat obtenant une note > ou égale à 10 est classé sur la liste des candidats « **admis** ». Son rang de classement dépend de la note obtenue à l'épreuve d'admission. Celui-ci pourra entrer en formation en fonction de sa position dans le classement **et du nombre de places disponibles**. **En cas d'ex aequo**, la commission d'admission départage les candidats au regard des appréciations du jury.

Pour les candidats **en situation d'emploi et en apprentissage**, l'admission reste conditionnée respectivement par le financement de la formation par l'employeur/organisme de financement et la signature d'un contrat d'apprentissage.

Communication des résultats

Les candidats seront avisés par mail.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats déclarés non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise à leur égard dans un délai d'un mois maximum après la communication de leur résultat. La demande d'information devra être adressée uniquement par courrier ou par mail, au service des admissions.

Une réponse leur sera apportée soit par mail, soit par téléphone dans un délai maximum de deux mois, suivant la réception de la demande.

Fréquence

Le candidat n'a le droit de passer le processus d'admission qu'une seule fois par an.

² Des dispositions particulières d'entretien seront étudiées par la commission pour les candidats en situation de handicap et pour les candidats résidant hors métropole.

Conditions d'entrée en formation & de report de l'entrée en formation

Pour entrer en formation, chaque candidat doit avoir réussi l'épreuve d'admission puis selon la voie et le financement d'entrée choisis, rendre un dossier administratif complet et répondre aux critères suivants :

Pour la voie initiale, dite voie directe :

- Répondre aux critères de la Région en matière de formation initiale (voie directe) ;
- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie initiale (nombre indiqué lors de la promulgation des résultats) ;

Pour la voie de l'apprentissage :

- Être inscrit au CFA de CY Cergy Paris Université. Les informations concernant les modalités seront transmises lors des résultats ;
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur, mentionnant l'identité du maître d'apprentissage, qui doit obligatoirement être titulaire d'un diplôme en Travail Social de niveau 4 minimum. et au moins deux années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme visé par l'apprenti; (sous réserve de place disponible au moment de la contractualisation)
- Signer une convention de « Stagiaire de la Formation Professionnelle », dans le cas où il resterait des places en apprentissage mais que le candidat n'a pas trouvé de contrat le jour de la rentrée. Dans ce cas, il bénéficiera de 3 mois et d'un accompagnement du CFA pour trouver un employeur. Si à la fin de ce délai, l'apprenant n'a pas trouvé de contrat, il devra arrêter la formation.

Pour les candidats en situation d'emploi :

- Avoir un accord de prise en charge de la formation par une convention de formation professionnelle continue couvrant l'intégralité de la formation, signée par leur employeur ; (sous réserve de place disponible au moment du conventionnement)
- Présenter un contrat de travail et un certificat de travail, prouvant leur situation d'emploi.

Pour les candidats en autofinancement :

- Signer l'attestation d'engagement financier ;
- Signer un contrat individuel de formation. (sous réserve de place disponible au moment du conventionnement)

Un candidat ne pourra changer de voie d'entrée une fois la rentrée scolaire passée.

La durée de validité de l'admission pour les candidats qui ont confirmé leur inscription à l'EPSS est de deux rentrées scolaires successives, soit 1 an.

Le report d'entrer en formation peut être accepté selon les conditions suivantes :

- **Pour les candidats en voie directe :** pour raisons médicales (maternité, longue maladie...);
- **Pour les candidats à l'apprentissage :** n'ayant pas signé de contrat d'apprentissage avec un employeur et / ou pour des raisons médicales ;
- **Pour les candidats en situation d'emploi :** en cas de refus de financement ; pour raisons médicales (maternité, longue maladie...);
- **Pour les candidats en autofinancement :** pour raisons médicales (maternité,

longue maladie...).

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée et accompagnée des justificatifs, à transmettre au service des admissions. (selections@epss.fr) au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

Attention pour les candidats souhaitant entrer en formation en voie directe :

Le nombre de places accessibles par la voie directe est fixé par un arrêté du Conseil Régional d'Île-de-France. Seuls les parcours complets de formation peuvent être financés par la Région. Les bénéficiaires d'allègements et/ou de dispenses ne peuvent donc accéder à cette voie d'entrée en formation.

Répartition du nombre de places par voie d'entrée :

Voie directe : 12 places

Situation d'emploi et Apprentissage : 13 places

Les profils de candidats non cités ci-dessus peuvent se rapprocher du service Admissions de l'EPSS par mail à selections@epss.fr ou en appelant au 01 30 75 59 14.

ALLEGEMENTS DE FORMATION

L'annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006 susvisé, précise les allègements et les dispenses des domaines de formation pouvant être accordés aux étudiants justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs.

Les candidats ayant réussi les épreuves d'admission peuvent effectuer une demande de dossier d'allègement et/ou de dispense.

Le candidat peut bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie, sera mis en place.

Le dossier de demande d'allègements est téléchargeable sur le site Internet de l'EPSS, à remettre à l'école selon le calendrier en vigueur de l'année en cours.

L'EPSS se réserve le droit de modifier les dates de l'épreuve d'admission et/ou ses modalités, en cas de force majeure.

ANNEXE

Critères d'évaluation des épreuves d'admission

L'admission d'un candidat comprend une étude de la conformité de son dossier, d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale qui s'appuie notamment sur la lettre de motivation.

L'épreuve écrite consiste à décrire une image, faire ressortir les idées principales d'un texte court et donner un avis sur une thématique sociale. L'épreuve sur table est d'une durée de 2h.

Les critères d'évaluation de l'épreuve écrite sont :

- Le respect des consignes,
- Un avis argumenté lorsque demandé, et une ouverture d'esprit sur les questions sociétales,
- Une syntaxe, grammaire et orthographe correctes.

Peuvent être dispensés de l'épreuve écrite, les candidats en possession des diplômes suivants :

- ❖ Les candidats lauréats de l'institut de l'Engagement (Institut du service civique).
- ❖ Les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'État ou d'un titre, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins de niveau IV (baccalauréat ou équivalent) ou examen de niveau de la DRJSCS.

Les candidats qui répondent à ces conditions de dispenses peuvent s'inscrire directement à l'épreuve orale d'admission.

Dans la lettre de motivation qui est obligatoire, un argumentaire sérieux est attendu vous y :

- Explicitez votre parcours (personnel, scolaire, bénévole et/ou professionnel),
- Exposez votre motivation à choisir ce métier : pourquoi ? Qu'en connaissez-vous ? ;
- Exposez vos points forts et points faibles et expliquez-en quoi ils pourraient constituer un atout pour l'exercice de la profession,
- Indiquez des thèmes et/ou des cours que vous souhaiteriez aborder en formation
- Expliquez l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation (logement, ressources, changement de rythme de vie, temps de travail personnel).

L'épreuve oral d'admission est constituée d'un entretien conduit par un professionnel du travail social.

Le jury dispose du dossier du candidat, intégrant la lettre de motivation, qui lui servira de support pour l'entretien oral.

Lors de cet **épreuve d'admission**, vous devrez montrer et démontrer :

- Votre motivation pour le métier et la formation;
- Quelques connaissances sur le métier et la formation ;
- Votre projet de formation ;
- Votre curiosité ;
- Vos qualités relationnelles.

Les **critères retenus** pour évaluer le candidat lors de l'entretien sont :

- L'adoption de comportements adaptés à la situation d'entretien d'admission ;
- La qualité de l'expression orale ;
- La capacité d'écoute et de compréhension
- La capacité d'explicitation de la motivation ;
- La capacité d'auto-analyse (points forts, points faibles) ;
- Des connaissances portant sur le métier et la formation ;
- Une certaine curiosité pour les questions éducatives et sociales ;
- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation.